

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

**PRESENTS** : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Paméla BOISARD / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER / Paquita ZANIN / Jean-Paul NAYRAL / Chantal REBOUT / Richard HALUPNICZAK / Sonia GRIDEL / Annick BEX / Fabienne BARRE / Aurélien GIRAUD / Sylvain DUGUET / Souad RAFIKI.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Pierre GAYRAL à Denis BEZIAT, Eliane CSOMOS à Richard HALUPNICZAK, Sonia FAURE à Michel COURTIADÉ et Nicolas LEMEE à Fabienne BARRE.

**ABSENTS** : Dominique GARAY, Serge BOURREL, Elie CHEMIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Chantal REBOUT.

**En exercice** : 23

**Présents** : 16

**Votants** : 20

Ouverture de la séance à 20H06.

*En préambule, M. COURTIADÉ informe le conseil municipal de l'enregistrement audio-visuel de cette séance et rappelle les règles qui s'appliquent en la matière telles que définies à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.*

---

## **I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 25 septembre 2024 :**

### **► Marchés :**

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
20/09/2024	ABILIS	2 gilets pare-balles pour le service de la police municipale	1 497,12 €
23/09/2024	ON STAGE	Location de matériel et prestation de régisseur pour le spectacle du Théâtre de la Cité le 11/10	2 151,60 €
24/09/2024	RIVOLIER	Vêtements police municipale	221,10 €
24/09/2024	GK PROFESSIONAL	Vêtements police municipale	147,60 €
24/09/2024	LEGALDOC	Carnet d'avis visite + état du véhicule + registre inventaire armes et munitions	139,08 €
24/09/2024	ACCES EDITIONS	Fournitures scolaires école élémentaire	206,00 €
25/09/2024	ADI	Fournitures et mise en place plans intervention et évacuation pour l'école élémentaire	1 231,08 €
30/09/2024	FESTIK	Location guichet nomade de septembre à juin 2025 pour la billetterie de TerraViva	1 440,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
01/10/2024	IMPRIMERIE CAZAUX	Réédition de 500 brochures pour la programmation culturelle de TerraViva	535,20 €
01/10/2024	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	94,00 €
01/10/2024	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	42,71 €
01/10/2024	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	117,67 €
01/10/2024	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	433,46 €
02/10/2024	ON STAGE	Location de matériel et prestation de régisseur pour le spectacle KAYLA du 7/12	1 800,00 €

*M. COURTIADÉ demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions ou des observations à formuler au sujet des décisions prises depuis le 25 septembre.*

*F. BARRE souhaite savoir quel matériel a été loué à ON STAGE pour la prestation du Théâtre de la Cité, à la deuxième ligne du tableau.*

*N. ESTANG lui répond qu'elle ne connaît pas le détail du matériel loué et indique que c'est P. GAYRAL qui s'en est occupé. Elle rappelle que la commune a fait le choix d'acheter le matériel utilisé le plus fréquemment et de louer, en fonction du besoin, le matériel pour lequel le besoin est le moins récurrent.*

*F. BARRE réitère sa question pour savoir quel matériel a été loué pour ce spectacle.*

*N. ESTANG lui répond qu'elle ne sait plus mais qu'il s'agit peut-être d'un accessoire en particulier, d'un éclairage ou d'un matériel demandé par l'organisateur.*

*A. BEX demande au sujet de la billetterie FESTIK si l'achat de billets pourra se faire sur place.*

*N. ESTANG lui répond que l'achat des billets sur place n'est pas possible pour le moment. Elle explique que le chargé de mission communication, vie culturelle et vie associative doit au préalable suivre une formation spécifique pour pouvoir être régisseur de recettes.*

*A. BEX demande si les personnes qui n'ont pas internet ou de carte bancaire auront la possibilité de payer en liquide.*

*N. ESTANG lui répond que cela sera possible dès que l'agent qui sera nommé régisseur de recettes aura suivi la formation.*

---

## **II/ Délibérations :**

<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes, délibération n°2024-08-01</b>
---

Dans le cadre de l'organisation de la fête locale, le Comité des fêtes a supporté une dépense de 616€ correspondant à des frais inhérents aux formules repas et boissons servies aux représentants de la commune (élus, agents communaux mobilisés, membres de la sécurité civile et agents de sécurité)

Par ailleurs, le comité des fêtes a supporté une dépense de 275€ pour la campagne de diffusion sur Pyrénées FM d'un message audio relatif à la manifestation Viva Venerque.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 891€ correspondant aux dépenses supplémentaires supportées par l'association tel que présenté ci-dessus.

*P. BOISARD rappelle que le comité des fêtes prend en charge certaines prestations lors de la fête locale qui ne sont pas comprises dans le dossier de demande de subvention initial, comme le repas des agents communaux ou des agents de la sécurité civile. Ces dépenses, non comprises dans l'enveloppe de départ, font l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle de 616 € de la part du comité des fêtes.*

*De plus, une facture supplémentaire de 275€ a été payée par le comité des fêtes pour la communication sur la radio Pyrénées FM au sujet de la manifestation Viva Venerque, soit un total de 891 € de subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes*

*A. BEX demande à quoi correspond l'événement Viva Venerque*

*C. REBOUT lui répond qu'il s'agit de la semaine d'inauguration de la salle socio-culturelle TerraViva*

*P. BOISARD explique que lors de cette semaine d'inauguration le comité des fêtes a pris en charge l'organisation et la prestation de la troupe Irlandaise. Pour la communication de l'inauguration sur la radio Pyrénées FM, un accord avait été trouvé entre le comité des fêtes et la commune en vertu duquel les frais de communication de 275€ payés par l'association feraient ensuite l'objet d'une subvention exceptionnelle*

### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article unique** : d'accorder une subvention exceptionnelle de 891€ au Comité des fêtes.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique de Venerque (EMV), délibération n°2024-08-02**

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de musique, l'association de l'Ecole de Musique de Venerque (EMV) a pris en charge une dépense de 1800€ pour la location d'une scène couverte. En effet, la scène habituellement empruntée par la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) n'était pas disponible cette année.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'Ecole de Musique de Venerque une subvention exceptionnelle de 1800€ correspondant au coût supporté par l'association pour la location d'une scène couverte le 21 juin.

*P. BOISARD explique qu'il s'agit, là aussi, d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'Ecole de Musique de Venerque (EMV). Elle rappelle que lorsque les associations ont besoin d'un podium, elles en font la demande auprès de la CCBA afin de réserver le matériel nécessaire à l'organisation de leurs manifestations. Cette année, des difficultés se sont*

*présentées pour le prêt du matériel par la CCBA car il n'était pas disponible. Elle souligne que ce type de difficultés sera récurrent car de plus en plus de communes organisent des fêtes et que la CCBA, ne dispose pas de suffisamment de podiums susceptibles d'être mis à disposition des communes.*

*Comme l'EMV n'avait pas de podium pour la fête de la musique et afin de ne pas annuler cette manifestation, en accord avec l'association, la Mairie a dit qu'elle prendrait en charge la location du podium par le versement d'une subvention exceptionnelle, car cette fête est très appréciée des Venerquois.*

*S. RAFIKI demande quelles sont les conditions de location auprès de la CCBA. Elle pose la question de savoir si le fait de formuler la demande de réservation plus tôt permettrait de pouvoir disposer du matériel.*

*D. BEZIAT lui répond qu'indépendamment de la date à laquelle la demande a été formulée, les fêtes locales sont prioritaires.*

*A. BEX demande s'il n'y aurait pas quelque chose à faire auprès de la CCBA car la commune prend en charge l'intégralité du coût de la location. Elle propose de voir si d'autres communes ont déjà rencontré ce problème, car cela serait intéressant de faire remonter cette difficulté et créer un pot commun avec toutes les communes adhérentes à la communauté de communes qui pourrait être utilisé dès lors qu'une des communes doit louer un matériel manquant à la CCBA.*

*P. BOISARD explique que la commune en a déjà fait part à la CCBA puisque le problème s'est posé à la fois pour le 21 juin et le 14 juillet. Elle souligne qu'il n'est pas possible pour la commune de Venerque d'acheter un podium pour ses manifestations.*

*N. ESTANG confirme que les difficultés ont été remontées à la CCBA, mais que la réponse a été de dire que statistiquement le cas se présente rarement et que, de ce fait, l'investissement pour l'achat de matériel supplémentaire ne se justifie pas.*

*A. BEX répond qu'il ne s'agit pas d'investir mais de répartir la charge entre les communes.*

*N. ESTANG objecte que cela coûterait trop cher, car en cas d'indisponibilité les communes loueraient. Elle souligne que le cas qui s'est présenté cette année est rarissime et que les communes doivent s'arranger entre elles si le matériel dont elles ont besoin n'est pas disponible à la CCBA.*

*A. BEX fait valoir qu'il serait plus simple de mettre en place une répartition entre les communes, plutôt que de laisser la dépense à la charge d'une seule commune en cas d'indisponibilité du matériel de la CCBA.*

*N. ESTANG lui répond qu'il est impossible de mettre en place une telle organisation. Aujourd'hui, cela permet un lissage des demandes et les communes s'arrangent ou trouvent une autre solution entre elles. Aujourd'hui il existe un certain nombre de matériel, il est commun si celui-ci est disponible, les villages peuvent l'emprunter s'il n'est pas disponible, les communes trouvent une solution avec priorité aux fêtes locales*

*P. BOISARD souligne qu'il y a de plus en plus de communes qui organisent les mêmes manifestations en semaine, car dans ce cas les communes peuvent mobiliser des agents sur le terrain pour le montage et démontage.*

*N. ESTANG confirme qu'elle fera remonter cette difficulté aux élus du bureau communautaire.*

*P. BOISARD défend l'idée qu'il faudrait informer la CCBA et sensibiliser ses élus sur le fait que la demande sur le territoire devient de plus en plus forte et qu'elle doit investir davantage dans ce type de matériel afin que les communes puissent vivre et organiser les manifestations.*

*N. ESTANG confirme qu'elle fera remonter ces difficultés mais indique que les commissions de la CCBA ont déjà connaissance de la problématique relative au prêt du matériel fêtes.*

*A. BEX demande dans quelle commission ce sujet est débattu.*

*N. ESTANG lui répond que cette question est traitée non pas en commission mais en réunion de bureau car il n'y a pas de commission dédiée au matériel fêtes.*

*A. BEX demande la parole afin de faire l'intervention suivante au nom des élus du groupe Et si demain Venerque : « Cette manifestation a eu lieu en juin, vous nous avez expliqué, on savait qu'il y aurait un coût supplémentaire facturé, nous regrettons que cette demande arrive tardivement et qu'elle ne soit pas de partager en commission d'associations.*

*Là on vient de faire le constat que l'on pourrait partager en commission d'association que par exemple il n'y a pas de commission au sein de la communauté de commune pour mutualiser les questions que l'on se pose localement.*

*En qualité de membre de la commission association j'aurais souhaitée échanger sur les nouvelles activités arrivées sur la commune sous forme associative comme la guinguette été, l'espace co-working, je suis très attachée au principe de démocratie de décision de transparence vis-à-vis de la population et nous trouvons dommage que ni les élus des commissions et ni les élus du conseil municipal n'aient communiqué sur ce point, et par conséquent : les habitants ne soient pas informés en amont.*

*J'en profite aussi pour vous dire ma déception de ne pas pouvoir assister à la prochaine commission association et culture et le ca du ccas qui vont se dérouler pendant les vacances de la Toussaint. Ce n'est pas la première fois que cela arrive et la période de vacances n'est pas un gage de participation maximum.*

*Quant à la délibération nous sommes « pour » pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle. »*

### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article unique** : d'accorder une subvention exceptionnelle de 1800€ à l'Ecole de musique de Venerque.

*M. COURTIADÉ souligne que la décision pour la location du podium a été prise en urgence puisque la commune a eu connaissance au dernier moment l'absence de podium à la CCBA et que la commune n'a pas eu le temps de faire une réunion.*

*P. BLANQUET soumet l'idée que les élus participent aux réunions en visio lorsqu'ils sont absents du territoire communal.*

Les services fiscaux ont signalé que l'impasse de l'Autan et l'impasse de l'Houm n'avaient pas d'existence juridique.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de délibérer afin de dénommer ces deux voies conformément aux plans en PJ.

*D. BEZIAT informe le conseil municipal que les services du cadastre et les services des impôts n'ont pas de délibération se rapportant à la dénomination de ces impasses, qui ont été dénommées il y a 15 ans impasse l'Houm et impasse de l'Autan. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire que le conseil municipal délibère.*

*F. BARRE demande si cela signifie que les impasses existent déjà mais qu'il n'y avait pas eu de délibération.*

*D. BEZIAT lui répond en confirmant que c'est bien cela.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de valider les noms ci-dessous attribués aux voies de la commune tel que présenté sur les plans annexés à la présente délibération :

- Impasse de l'Houm
- Impasse de l'Autan

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Convention de mise à disposition de l'espace socioculturel TerraViva, délibération n°2024-08-04</b>
--

*M. COURTIADÉ informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société FREEVOX pour la mise à disposition à titre onéreux de la salle Soulages le 24 octobre prochain, afin d'y organiser la présentation de matériel de scénographie auprès d'un public de professionnels.*

*Dans l'attente de l'approbation par le conseil municipal des tarifs pour la location de l'espace socioculturel, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société FREEVOX la convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Pierre SOULAGES le 24 octobre selon les conditions présentées dans la convention en PJ.*

*A. BEX intervient au nom des élus du groupe Et si demain Venerque : « On ne peut que regretter, pour des raisons d'équité, que nous soyons obligés de statuer pour cette mise à disposition alors que la convention type n'a pas été validée en Conseil Municipal La réunion des 2 commissions culture et association prévue le 22 octobre devrait permettre de faire avancer le sujet.*

*Pour aller dans ce sens et être efficace. Il serait intéressant que les membres des 2 commissions puissent avoir les éléments de réflexion en amont. »*

*Elle précise que les élus du groupe Et si demain Venerque donneront toutefois leur accord sur cette délibération.*

*M. COURTIADÉ explique que les tarifs n'étant pas votés, ni approuvés, il est nécessaire de passer par une convention*

*F. BARRE demande s'il est possible de recevoir les documents avant la commission.*

*N. ESTANG lui répond que N. LEMÉE possède les documents puisque la proposition a déjà été travaillée pour préparer la commission.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la mise à disposition de l'espace socioculturel TerraViva au profit de la société FREEVOX selon les conditions définies dans la convention de mise à disposition à titre onéreux.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

**Michel COURTIADÉ**

**Philippe BLANQUET**

**Paméla BOISARD**

**Denis BEZIAT**

**Nadia ESTANG**

**Sébastien REYSER**

**Paquita ZANIN**

**Jean-Paul NAYRAL**

**Chantal REBOUT**

**Richard HALUPNICZAK**

**Sonia GRIDEL**

**Annick BEX**

**Fabienne BARRE**

**Aurélien GIRAUD**

**Sylvain DUGUET**

**Souad RAFIKI**